



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/36

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING PLACE RENE-PETIT DU 30/05/2023 AU 02/06/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT les travaux de signalisation verticale et horizontale, prévus sur le Parking place René-Petit, situé rue du Pré d'Army, du 30/05/2023 au 02/06/2023, par l'entreprise GER, 12 rue Pierre Josse, 91070 BONDOUFLE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement du 30/05/2023 au 02/06/2023 sur le Parking place René-Petit, situé rue du Pré d'Army, dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 30/05/2023 au 02/06/2023, l'entreprise GER est autorisée à effectuer les travaux de signalisation verticale et horizontale sur le Parking place René-Petit, situé rue du Pré d'Army, sauf aléas de chantier ou météorologiques.

Article 2 : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits, sur le Parking place René-Petit, situé rue du Pré d'Army, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché par l'entreprise à chaque chantier nécessitant un travail sur le domaine public.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egley, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise GER,
- La Poste.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : **22 MAI 2023**

En Mairie, le 22 mai 2023

Le Maire,

Thierry ROUYER

